

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 30 juin 2026**

N°2026-03-03

**Objet : Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents
investis d'une délégation de fonction**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six et le trente juin, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 10 h, à la Mairie de Léguevin 52 Avenue de Gascogne (31490) sous la Présidence du Etienne CARDEILHAC-PUGENS.
En exercice	44	
Présents	12	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	14	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires</u> : olivier AUTHIE, Chantal AYGAT, Etienne CARDEILHAC-PUGENS, Sophie DUHAMEL, Etienne GASQUET, Bertrand GELI, Jean-Philippe LE PAGE, Yannick NINARD, Louis ROSELLO, Sandrine SIGAL. <u>Délégué Suppléant siégeant avec voix délibérative</u> : Quentin DUROS <u>Déléguée Suppléante siégeant sans voix délibérative</u> : Cathy RICHEUX	
Ayant donné mandat :	Claudine DANEZAN procuration à Yannick NINARD Franck MAUREL procuration à Bertrand GELI Rachel TRILHE procuration à Etienne CARDEILHAC PUGENS	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 15 juin 2026 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 23 juin 2026. En l'absence du quorum le 23 juin 2026, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 23 juin, affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Olivier AUTHIE	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12, L.5721-8 et R 5212-1,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le Procès-verbal d'installation du Comité Syndical et d'élection du Président et des Vice-Présidents en date du 18 mai 2026,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-02-03 en date du 18 mai 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-02-04 en date du 18 mai 2026 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et fixant à 5 le nombre de postes de Vice-Présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2026-02-05 en date du 18 mai 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu le rapport adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

➤ Généralités :

Bien que les fonctions électives soient gratuites, une indemnisation destinée à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens » est toutefois prévue par le C.G.C.T dans la limite d'une enveloppe financière.

Ainsi, dans les 3 mois suivant l'installation de l'organe délibérant, les indemnités du Président et des Vice-Présidents, sont fixées par délibération. Cette délibération fixe expressément le niveau des indemnités de ses membres et s'accompagne d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

➤ Pour les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

Les dispositions qui sont applicables aux Syndicats Mixtes fermés figurent à l'article L.5711-12 Par renvoi, sont donc applicables, en matière d'indemnités de fonction, les règles prévues pour les syndicats de communes.

➤ Peuvent percevoir des indemnités :

Les Présidents et Vice-Présidents des EPCI.

Néanmoins, l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

➤ Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à l'addition de :

- L'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions de Président
- Et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Vice-Président.

L'enveloppe est calculée en tenant compte du nombre réel de Vice-Présidents, (dans la limite du nombre maximal autorisé par l'article L 5211-10, soit 20 % de l'effectif de l'organe délibérant),

En l'espèce par délibération n°2026- 02-04 en date du 18 mai 2026 le nombre de poste de Vice-Présidents a été fixé à 5.

➤ Les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction :

Les indemnités sont fixées par le CGCT par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027/IM 385 depuis le 01/01/2024). Lorsque la valeur du point d'indice de la fonction publique est revalorisée, le montant des indemnités des élus évolue également.

Le taux applicable correspond à la population totale du groupement.

Indemnités de fonction maximales dans les Syndicats de Communes et syndicats mixtes fermés (composés uniquement de communes et d'EPCI) – Art. R.5211-12 du CGCT.

Population totale (tranche démographique)	Indemnités maximales au 01/01/2024					
	Présidents			Vice-Présidents		
	Taux Maxi en %	Montant des indemnités en €		Taux Maxi en %	Montant des indemnités en €	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
> 200 000	37,41	18 452,96	1537 ,75	18,7	9 224,02	768,67

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des représentés :

- **Article 1 :** Fixe la valeur brute des indemnités de fonction des Elus du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie sur les bases ci-après :
 - **Président :** montant fixé à **37,41 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - **Vice-Présidents :** montant fixé à **16,69 %** du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **Article 2 :** Précise que l'ensemble de ces dispositions prendra effet à compter de la date d'exercice effectif des fonctions des Elus concernés, à savoir :
 - Pour le Président : à compter de sa date d'élection,
 - Pour les Vice-Présidents : à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation est exécutoire,
- **Article 3 :** Approuve ledit tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités tel que figurant en annexe.
- **Article 4 :** Indique que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique.
- **Article 5 :** Autorise Le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **Article 6 :** Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal pour les exercices 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Le Secrétaire de séance,

Olivier AUTHIE



ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

- Déposé à la Préfecture le :

07 JUL. 2026

07 JUL. 2026

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Annexe à la délibération n°2026-03-03 du 30 juin 2026

**TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTION
 ALLOUEES AU PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS**

DÉPARTEMENT
 Haute Garonne

ARRONDISSEMENT
 Toulouse

SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE EN REGION
 OCCITANIE « MANEO »

POPULATION (totale au dernier recensement) : Supérieure à 200 000 habitants

INDEMNITES ALLOUEES :

Elus bénéficiaires	Montant de l'indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle (Montant en euros à titre indicatif en application de l'indice 1027 en vigueur)	Indemnité nette mensuelle (Montant en euros à titre indicatif en application de l'indice 1027 en vigueur)
Président	37,41 %	1537,75 €	1233,28 €
1 ^{er} Vice-Président	16,69 %	686,05 €	600,02 €
2 ^{ème} Vice-Président	16,69 %	686,05 €	600,02 €
3 ^{ème} Vice-Président	16,69 %	686,05 €	600,02 €
4 ^{ème} Vice-Président	16,69 %	686,05 €	600,02 €
6 ^{ème} Vice-Président	16,69 %	686,05 €	600,02 €